



MAIRIE DE CAMOËL

## ACTE DE CANDIDATURE

### CONSEIL DES SAGES

Mairie de Camoël, comprenant tout l'intérêt de mettre en œuvre une pratique participative favorisant la concertation avec les Camoëlais, souhaite créer un "**Conseil des Sages**".

#### **La mairie de Camoël lance un appel à candidature.**

Le conseil des sages est un comité consultatif placé sous la responsabilité du maire. Les membres du Conseil des Sages ont vocation de s'intéresser au bien commun des habitants de la commune.

#### **Ses missions sont principalement de :**

- Donner un avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général.
- Conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés.
- Avoir une écoute vigilante sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus.
- Assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration.
- Contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

#### **Conditions de candidature**

La candidature au conseil des sages est ouverte à toute personne animée d'une véritable volonté participative, étant contribuable sur le territoire de la commune, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente, âgée d'au moins 55 ans, n'étant pas le(a) conjoint(e) d'un élu communal.

#### **Modalités de sélection**

La sélection des membres du conseil résulte d'une décision du bureau municipal, sur la base des critères suivants :

- Être contribuable de la commune,
- Être inscrit sur la liste électorale et habituellement votant
- La motivation personnelle des candidats,
- La diversité socio-professionnelle,
- La nécessité d'une répartition géographique communale, si possible.

La liste des candidats retenus, dont le nombre est limité à 10 personnes maximum, est validée par le conseil municipal. Ce nombre, s'il est inférieur à 10 personnes peut être complété en cours de mandat.

Les membres du conseil des sages sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le mandat du conseil des sages prend obligatoirement fin à la fin du mandat municipal en cours.

Le Conseil des Sages agit selon des modalités définies dans deux textes : une charte et un règlement consultables sur le site de la Mairie de Camoël [www.camoel.fr](http://www.camoel.fr)

**Pour faire acte de candidature : remplir le formulaire au dos de ce document et le déposer en Mairie avant le 13 mars 2024.**

# ACTE DE CANDIDATURE



Remplir et déposer ce document à la mairie (\* Saisie obligatoire)

Madame  Monsieur

Prénom\* : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Age\* : \_\_\_\_\_

Adresse : N° \_\_\_\_\_ Rue ou lieudit\* : \_\_\_\_\_

**LETTRÉ DE MOTIVATION** : *Exprimer ici l'intérêt qui vous motive à être candidat, le domaine d'activité intéressé, éventuellement votre compétence liée à une expérience personnelle.*

Date : \_\_\_\_\_

Signature :